

AGENCE

All Ways Bruxelles/Brussel
Rue de la Montagne / Bergstraat, 17, 1000 Bruxelles - Brussel
02/344 90 88 info@all-ways.be

TOUROPERATEUR

All Ways Bruxelles/Brussel
Rue de la Montagne / Bergstraat, 17, 1000 Bruxelles - Brussel
☎ 02/344 90 88 ✉ info@all-ways.be

AGENT

Didier Bodson

MR GOBLET CHRISTIAN

Rue des Quairelles, 19
5650 WALCOURT

Client N°:214881

☎ 71612082

✉ cg@chfr.be

CONTRAT DE VOYAGE - FORFAIT TOURISTIQUE N° : 63930

Au fil du Danube - M/S AMADEUS ELEGANT

lun 20 juin 2022 - ven 01 juillet 2022

VOYAGEUR(S) / CABINE(S)

MR CHRISTIAN GOBLET - 28/12/1949 - UPPER/223(UPPER)

MME FRANCOISE GRIMARD - 29/05/1954 - UPPER/223(UPPER)

TRANSPORT

Type de transport : **Vol (+ taxes)**

20/06/2022 ALLER Bruxelles - Munich opéré par

Heure de départ: horaire non-connu au moment de l'établissement du contrat

Heure d'arrivée: horaire non-connu au moment de l'établissement du contrat

Type de transport : **Vol (+ taxes)**

01/07/2022 RETOUR Bucarest - Bruxelles opéré par

Heure de départ: horaire non-connu au moment de l'établissement du contrat

Heure d'arrivée: horaire non-connu au moment de l'établissement du contrat

Date:
22/06/2021

A Parapher:



INFORMATION VOYAGE

Code voyage : 63930/2432/17090 *Ce code est à rappeler lors de chaque paiement*

Désignation : Au fil du Danube - M/S AMADEUS ELEGANT

Dates : lun 20 juin 2022 - ven 01 juillet 2022

Destination(s) : Danube

Pays : Belgique / Allemagne / Autriche / Slovaquie / Hongrie / Croatie / Serbie / Les Portes de Fer / Bulgarie / Roumanie

HEBERGEMENT

Navire : M/S AMADEUS ELEGANT

Repas : La pension complète du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 12.

Boissons : Les boissons pendant les repas à bord : eau, thé, café, vin local.

Langue d'animation : Francophone / Nederlands

Nombre de nuits : 11

ITINERAIRE / DESTINATIONS

Jour 1 : Bruxelles (Belgique) / : Munich (Allemagne) / : Passau (Allemagne) / Jour 2 : Linz (Allemagne) / Jour 3 : Melk (Autriche) / Jour 4 : Vienne (Autriche) / Jour 5 : Bratislava (Slovaquie) / Jour 6 : Budapest (Hongrie) / Jour 7 : Mohacs (Hongrie) / : Vukovar (Croatie) / Jour 8 : Belgrade (Serbie) / Jour 9 : Les Portes de Fer / Jour 10 : Orjahovo (Bulgarie) / Jour 11 : Rousse (Bulgarie) / : Giurgiu (Roumanie) / Jour 12 : Bucarest (Roumanie) / : Bruxelles (Belgique)

INFORMATIONS

Départ garanti avec un minimum de 80 personnes. En dessous de cet effectif, l'organisateur aura la possibilité d'annuler le voyage, avec un préavis de 20 jours minimum avant la date de départ et proposera un remboursement des sommes versées.

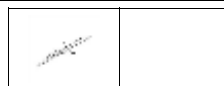
PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'organisation attire votre attention sur les éléments suivants

- les cabines sont inadaptées au fauteuil roulant
- certaines excursions peuvent ne pas convenir aux personnes à mobilité réduite. Veuillez vous référer au descriptif de la brochure.

Date:
22/06/2021

A Parapher:



ACTIVITES INCLUSES DANS LE FORFAIT

L'ensemble des visites et entrées sur les sites mentionnés au programme avec guide local francophone.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Formalités - Police :

Carte d'Identité en cours de validité

Les non-ressortissants belges ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Formalités - Sanitaire :

L'organisateur attire l'attention du client sur son devoir de consulter un médecin afin de s'assurer de sa capacité à entreprendre le voyage.

Nous vous conseillons de consulter les sites :

<https://www.itg.be>

<https://diplomatie.belgium.be>

ASSURANCES

MR CHRISTIAN GOBLET


Je refuse expressément les assurances "voyages" qui m'ont été proposées, et dont j'ai pris connaissance avant la conclusion du présent contrat, et en assume toutes les conséquences.

MME FRANCOISE GRIMARD

Je refuse expressément les assurances "voyages" qui m'ont été proposées, et dont j'ai pris connaissance avant la conclusion du présent contrat, et en assume toutes les conséquences.

Date:
22/06/2021

A Parapher:



INFORMATIONS FINANCIERES

	Qty	Unit.	Total
Au fil du Danube du 20/06/2022 au 01/07/2022 UPPER/Double Pont Supérieur	2	3 730,00 €	7 460,00 €
<i>Incl.</i> Les taxes potuaires	2	66,00 €	132,00 €
<i>Incl.</i> Les taxes aériennes	2	160,00 €	320,00 €
Garantie de prix 2021	2	-295,00 €	-590,00 €
Assurance :			0,00 €
		Total :	6 870,00 €

Acompte 30% à régler avant le 30/06/2021 : 2061,00 €
63930/2432/17090 - Ce code est à rappeler lors de chaque paiement.

Total du dossier :

Total : 0,00 €

Solde : 6 870,00 €

KBC BE63 7330 5512 2908 BIC:KREDBEBB
 KBC NEDERLAND NL22 KRED 0633 1266 32 BIC:KREDNL2X

FR

Date:
22/06/2021

A Parapher:



Je soussigné(e) **MR GOBLET CHRISTIAN** agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres voyageurs inscrits certifie (i) avoir pris connaissance - avant la conclusion du présent contrat - de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme, des conditions particulières de vente de voyages et du formulaire standard d'informations, (ii) avoir pris connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique "conseil aux voyageurs" du site <https://diplomatie.belgium.be> à consulter régulièrement jusqu'au départ, (iii) avoir pris connaissance de la brochure et/ou le devis et le programme de l'organisateur, ainsi que (iv) les conditions de garantie des assurances souscrites et (v) du document d'informations m'invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites.

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'il a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données aux fins de recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS appels téléphoniques et courriers postaux) :

Oui : Non :

Date:
22/06/2021

Signature du vendeur:



Signature du client:
Lu et approuvé

Date:
22/06/2021

A Parapher:



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En vigueur au 01/07/2018

Les rapports entre AW, le Vendeur, et le Voyageur sont régis par la loi du 21 novembre 2017, relative à la vente de voyage à forfait, et le Contrat. Ces dispositions sont applicables dans le cadre d'un contrat de voyage à forfait, tel que défini par l'article 2 de la loi du 21/11/2017.

Conformément aux dispositions de la loi précitée, AW se réserve expressément la possibilité d'apporter certaines modifications aux présentes Conditions Générales de Vente. Toute modification sera communiquée par écrit au Voyageur avant la conclusion du Contrat.

DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions générales de vente, les expressions suivantes sont définies comme suit :

Le « **Voyageur** » désigne toute personne nommée au moment de la confirmation de la Réservation sur la facture.

« **AW** » désigne ALL WAYS dont le siège social est sis Rue de la Montagne 17, 1000 Bruxelles, Belgique, qui organise des croisières et les vend ou les propose à la vente, directement ou bien par l'intermédiaire du Vendeur, et qui intervient également en tant que détaillant.

Le « **Vendeur** » désigne la personne physique ou morale qui a vendu directement la Croisière au Voyageur.

La « **Croisière** » désigne le transport maritime ou fluvial, et éventuellement le transport aérien, et le séjour à bord d'un navire affrété par AW et les Prestations, tels que décrits dans le programme correspondant et dans le Contrat entre le Vendeur et le Voyageur.

Les « **Prestations** » désignent les transports, hébergements et activités expressément décrits dans le Contrat.

Par « **Réservation** » on entend les mesures prises par le Voyageur pour conclure un contrat portant sur une Croisière avec le Vendeur.

Le « **Contrat** » désigne le contrat conclu entre AW et le Voyageur et l'ensemble des conditions et obligations de AW et du Voyageur, telles que stipulées dans le devis, le contrat de voyage, les conditions de transport, les présentes CGV, le formulaire d'informations précontractuelles ainsi que dans toute documentation remise au Voyageur.

Les « **Conditions Générales de Vente** » ou « **CGV** » désignent des stipulations applicables au Contrat.

« **Transporteur** » désigne les sociétés de transport maritime, terrestre, fluvial ou aérien qui s'engagent à prendre en charge le déplacement du Voyageur.

INFORMATION PREALABLE ET ACCEPTATION

L'obligation d'information préalable requise la loi du 21/11/17, est assurée par la communication au Voyageur des présentes CGV, des caractéristiques de nos programmes au travers d'un formulaire, de nos brochures, programmes et site Internet, préalablement à la conclusion du Contrat.

La Réservation à une croisière organisée par AW, implique l'adhésion du Voyageur aux présentes CGV, ainsi qu'aux conditions de transport, faisant intégralement partie du Contrat, ainsi que l'acceptation sans réserve par le Voyageur de l'intégralité de leurs dispositions, sans préjudice de sa faculté de contestation. Le Voyageur effectuant la Réservation reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites ci-après, à savoir avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle, et confirme que tous les Voyageurs indiqués dans le Contrat acceptent les présentes CGV et qu'elle a autorité pour

accepter les présentes CGV au nom des Voyageurs mentionnés dans le Contrat.

TARIFS ET REDUCTIONS

Nos prix, indiqués en Euros et par personne, s'entendent sur la base de l'occupation double d'une cabine, incluent l'ensemble des Prestations mentionnées explicitement dans le descriptif des programmes et ne sont en principe pas révisables. Toutefois, les prix ont été établis sur la base de données économiques soumises à variation (cours des devises, taxes aéroportuaires, portuaires et coût du carburant) et dont la fluctuation est susceptible d'entraîner des modifications du montant de la Croisière.

Les prix sont calculés sur un certain nombre de nuitées qui ne correspond pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. La durée du séjour s'entend du jour de convocation jusqu'au jour de retour.

La Réservation d'un Voyageur seul dans une cabine double ou triple implique son acceptation préalable que lui soit demandé un supplément tarifaire d'occupation simple, dit « supplément individuel », en cas de non-remplissage de la cabine, dont le Voyageur est informé au plus tard 20 jours avant le départ. Toute modification ou annulation du fait du Voyageur, ou Réservation à moins de 20 jours avant le départ, se traduisant par l'occupation individuelle d'une cabine double ou triple entraîne le règlement du « supplément individuel » avant le départ selon les modalités propres à chaque Croisière.

AW se réserve expressément le droit d'attribuer au Voyageur une cabine différente de celle prévue avant le départ, à la condition que la cabine de substitution soit de catégorie équivalente ou supérieure.

AW peut réaliser des opérations commerciales limitées dans le temps sur certaines Croisières et proposer des tarifs différents de ceux constatés en brochure ou bien sur le site Internet de AW. Ces offres promotionnelles ne sont pas rétroactives et ne pourront produire d'effet pour les Réservations déjà réalisées. Le Voyageur ayant déjà effectué sa Réservation ne pourra revendiquer le bénéfice desdites offres promotionnelles, aucune réclamation ne sera prise en compte.

ACOMPTE ET PAIEMENT DU SOLDE

La conclusion du Contrat, sous réserve de disponibilité de cabine au moment de la Réservation, ne bénéficiant pas de l'escompte (« Avantage + ») implique le versement d'un acompte de 30% du montant de la Croisière au moment de la Réservation. Le paiement intégral du solde intervient au plus tard 30 jours avant le départ. En cas de non-respect du calendrier de paiement, AW ou le Vendeur, se réservent le droit de constater l'annulation par le Voyageur et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous. Toute Réservation effectuée dans un délai de moins de 30 jours avant la date de départ implique le règlement intégral du montant de la Croisière. Le règlement définitif du solde, pour toutes les Croisières Maritimes, doit être effectué au plus tard 60 jours avant la date de départ.

LES PRIX COMPRENNENT

- La croisière en pension complète selon le programme ;
- L'hébergement en cabine double, ou single, selon la catégorie choisie ;
- Les transports aériens sur vols réguliers en classe économique ou vols affrétés et les taxes aériennes, si mentionnés ;
- L'hébergement dans un établissement hôtelier correspondant à la catégorie déterminée selon les normes locales, si mentionné ;
- Les taxes portuaires ;
- La prise en charge de l'acheminement du lieu de convocation jusqu'au navire ;
- Les visites et excursions expressément prévues dans le programme avec un guide ;
- Les activités et animations à bord ;
- Les services d'un Directeur de croisière francophone ou néerlandophone ;
- Les boissons mentionnées.

Date:
22/06/2021

A Parapher:



LES PRIX NE COMPRENNENT PAS SAUF MENTION CONTRAIRE

- Les transports aériens ou ferroviaires domestiques pour un départ de Paris, Amsterdam ou autre ville que Bruxelles ;
- La nuitée d'hôtel si départ de Paris ou Amsterdam la veille ;
- Les frais d'obtention de visa et les taxes de sortie d'un pays étranger ;
- Les excursions optionnelles et les repas et boissons autres que ceux mentionnés ;
- Les pourboires aux personnels de bord, aux guides et chauffeurs et les dépenses personnelles ;
- L'accès à certains équipements et/ou services payants selon les navires ;
- Le supplément individuel ;
- Les assurances.

APTITUDE AU VOYAGE - HANDICAP

Le Voyageur garantit qu'il est autonome et apte à voyager, au regard du programme et de l'itinéraire de la Croisière envisagée, et que sa conduite ou son état n'affectera pas la sécurité ou le confort du navire et des autres Voyageurs, en accord avec les lois internationales, européennes et nationales AW et le Transporteur pourront lors de la Réservation, et s'ils l'estiment nécessaire, exiger la présence d'une personne accompagnante capable de fournir l'assistance nécessaire à la personne handicapée ou à mobilité réduite, ou proposer une Croisière en remplacement.

Compte tenu des difficultés inhérentes à certaines de nos Croisières, AW attire l'attention des Voyageurs en situation de maladie ou handicap, physique ou psychique, sur leur devoir de consulter un médecin afin de s'assurer de leur capacité à entreprendre la Croisière. Tout Voyageur dont la condition physique et/ou psychique pourrait affecter son aptitude à entreprendre la Croisière doit en informer le Vendeur et présenter un certificat médical au moment de la Réservation ou bien avant la date de départ si l'affection intervient après la date de Réservation.

A défaut pour le Voyageur d'avoir rempli son obligation d'information préalable quant à son état de santé, AW, le Commandant du navire et les Transporteurs se réservent le droit de lui refuser l'embarquement dès lors que son état de santé ne serait pas compatible avec les règles de sécurité applicables et réglementations propres à la zone de navigation ou nécessiterait des soins que AW ou le Transporteur ne seraient pas en mesure de fournir ou si la conception du navire, les infrastructures et les équipements des ports, rendent l'embarquement ou le débarquement ou le transport du Voyageur concerné impossible dans des conditions de sécurité satisfaisantes, pour sa propre sécurité ou la santé et la sécurité des autres Voyageurs et membres d'équipages. Lorsqu'un Voyageur se voit refuser le droit à l'embarquement en raison de son inaptitude à entreprendre la Croisière, ni AW, le Transporteur, ou le Vendeur ne sont tenus responsables envers le Voyageur n'ayant pas rempli son obligation d'information.

En application du Règlement Européen n°1107/2006 du 05/07/2006, AW fait ses meilleurs efforts pour garantir l'accessibilité des navires aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et s'engage à informer et conseiller le Voyageur, personne handicapée ou à mobilité réduite, dans la mesure où le Voyageur en fait la demande expresse lors de la Réservation.

Toute pathologie exigeant la prise d'un traitement et/ou d'un suivi médical et/ou l'utilisation d'un équipement médical, devra être portée à la connaissance du Vendeur, au moment de la Réservation ou, si la maladie survient après la Réservation, au plus tard avant la date de départ. Le Voyageur est responsable de tout traitement médical pour lui et les Voyageurs sous sa responsabilité légale. Tout Voyageur doit s'assurer qu'il dispose d'une couverture d'assurance médicale adaptée.

Certains débarquements s'effectuent en chaloupe et certaines excursions en bateau pneumatiques et, peuvent ne pas convenir aux personnes à mobilité réduite ou ayant un handicap. AW attire l'attention du Voyageur sur sa nécessaire aptitude à pouvoir accéder par ses propres moyens à la chaloupe ou au bateau pneumatique en toute sécurité. De même, les Voyageurs doivent s'assurer de pouvoir emprunter seuls la passerelle d'embarquement et de débarquement.

REVISION DU PRIX

Conformément à la loi du 21/11/17, la variation, à la hausse comme à la baisse, des données économiques ayant servies de base pour le calcul du prix de nos croisières est intégralement répercutée sur le prix des Croisières selon les modalités suivantes :

- Coût du carburant : Les prix de vente sont révisés si la variation du coût du carburant, calculé sur la base des conditions tarifaires communiquées par les Transporteurs le 16/04/2018 est supérieure à 5%. Au 16/04/2018 le prix de la tonne de carburant est à 510\$ (indice BRENT).

- Cours des devises : La variation du cours de certaines devises affecte uniquement la part des Prestations qui nous est facturée en devise étrangère, représentant selon les destinations de 60% à 90% du prix total de la Croisière et jusqu'à 100% du montant total des post et pré extensions et excursions optionnelles. Les prix de vente sont révisés si la variation du taux de change est supérieure à 5%.

- Taxes aériennes et portuaires : Le montant des taxes aériennes et portuaires est communiqué à titre indicatif et est celui connu au moment de l'élaboration des programmes de Croisières. Toute variation sera intégralement répercutée sur le prix fixé au Contrat.

Le Voyageur est averti par lettre recommandée avec accusé de réception de toute modification significative du prix total de la Croisière, qui se traduirait par une augmentation de plus de 8%, et a la possibilité d'accepter ou de refuser la modification, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, dans un délai de 7 jours à compter de la réception ; l'absence de réponse du Voyageur vaudra acceptation de la modification par ce dernier. Aucune majoration du prix de la Croisière ne peut intervenir à moins de 20 jours de la date de départ.

MODIFICATION DU FAIT DU VOYAGEUR

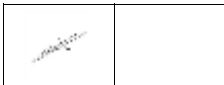
Toute modification du dossier par le Voyageur doit être communiquée au Vendeur, par tout moyen permettant d'obtenir un avis de réception et entraîne 75 euros de frais de dossier supplémentaires minimum par personne à plus d'un mois du départ, et 125 euros à moins d'un mois du départ, non remboursables, auxquels s'ajoutent les éventuels frais engagés suite à la modification. Une modification ne peut intervenir à moins de 30 jours du départ ou si le Contrat a déjà commencé à produire ses effets. Les billets déjà émis et les assurances voyages ne sont jamais remboursables. Une modification de la date de départ est considérée comme une annulation du fait du Voyageur et implique la perception de l'indemnité prévue par les présentes en cas d'annulation du fait du Voyageur.

ANNULATION DU FAIT DU VOYAGEUR

En application de la loi du 21 décembre 2013, le Voyageur est informé du fait qu'il ne bénéficie pas du droit de rétractation. Toutefois, le Voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais d'annulations selon les barèmes standards suivants :

- Entre la date de Réservation et 46 jours avant le départ : 30% du montant total des Prestations ;
- Entre 45 et 31 jours avant le départ : 50% du montant total des Prestations ;
- Entre 30 et 15 jours avant le départ : 70% du montant total des Prestations ;
- Moins de 14 jours avant le départ : 100% du montant total des Prestations.

Les éventuels frais d'obtention et d'émission de visa, les billets de transports émis et les assurances voyages ne sont pas remboursables si la prestation a été effectuée ou bien si le Contrat a commencé à produire ses effets. Les assurances ne sont jamais remboursables. En cas d'annulation, le Voyageur est tenu d'en informer le Vendeur, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. La date de réception, par AW, de la notification de l'annulation sera la date retenue pour l'annulation et le calcul des frais d'annulation.

<p>Date: 22/06/2021</p>	<p>A Parapher:</p>	
------------------------------------	---------------------------	--

Le Voyageur ne peut prétendre à aucun remboursement s'il ne peut présenter le jour du départ les documents administratifs et/ou sanitaires de voyage exigés par les autorités françaises ou les autorités du ou des pays de destination, ou bien, s'il ne se présente pas le jour du départ aux lieux et heures mentionnés sur les documents de Croisière, sauf faute de AW. Toute interruption de la Croisière et/ou toute Prestation non consommée du fait du Voyageur ne donne lieu à aucun remboursement. Dans le cas où le Voyageur organise son préacheminement par ses propres moyens, AW ne peut être tenue responsable d'un retard de préacheminement, entraînant une non présentation du Voyageur, pour quelque raison que ce soit, y compris résultant de circonstances exceptionnelles et inévitables, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers. AW informe le Voyageur, avant la conclusion du Contrat, de l'existence de contrats d'assurances couvrant les conséquences de l'annulation et recommande vivement au Voyageur de souscrire à un contrat d'assurance annulation.

Le Voyageur a la possibilité d'annuler sa Croisière sans frais avant le début du voyage si des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent à proximité immédiate du lieu du séjour ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination, échappent au contrôle des parties et ont des conséquences importantes, avérées et objectives, sur l'exécution du Contrat ; l'appréciation de la survenance de ces circonstances reposera sur des éléments objectifs.

ANNULATION DU FAIT D'ALL WAYS

Si AW se trouve en situation d'annuler une croisière, une Croisière de substitution sera proposée au Voyageur par le Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception et le Voyageur disposera d'un délai de 7 jours, à compter de la proposition, pour l'accepter ou bien la refuser. A défaut de réponse du Voyageur, ce dernier sera réputé avoir accepté la Croisière de substitution. En cas de refus dans le délai de 7 jours, suivant la proposition de modification, le Voyageur sera remboursé de l'ensemble des sommes déjà versées sous un délai de 14 jours. Si la proposition de substitution est acceptée aucune indemnité ne pourra être réclamée par le Voyageur, or éventuelle réduction de prix si la modification entraîne une baisse de qualité des Prestations. Si l'annulation est imposée par des circonstances relevant de circonstances exceptionnelles et inévitables, du fait d'un tiers, de l'impossibilité de garantir la sécurité des Voyageurs, ou bien, si l'annulation intervient pour insuffisance du nombre de participants à 20 jours du départ et au-delà, le Voyageur ne pourra prétendre à aucune indemnité autre que le remboursement intégral des sommes déjà versées.

CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE

Le Voyageur, cédant, est tenu d'informer le Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant la date de départ, en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaires et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer la Croisière. La cession du Contrat par le Voyageur, entraînera des frais de dossier d'un montant de 130 euros par personne. Les visas, l'obtention des visas, les éventuelles assurances voyage et les billets de transport aérien, dès lors qu'ils ont été émis au profit du Voyageur, ne sont ni cessibles ni remboursables. L'intégralité des frais supplémentaires résultant de la cession (émission des billets, frais liés aux modifications, etc.) sera répercutée sur le montant de la Croisière. Le Voyageur cédant et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui seront communiqués par AW.

TRANSPORT AERIEN

Certains de nos programmes incluent le transport aérien, soit sur vols réguliers directs, ou avec escales, soit sur vols affrétés directs, ou avec escales intermédiaires. En cas de vols affrétés, AW recourt uniquement aux compagnies aériennes dûment autorisées par la Direction Générale du transport aérien.

Il est de la responsabilité du Voyageur de se renseigner sur les objets interdits en soute et en cabine.

Nos programmes sont élaborés sur la base des horaires communiqués par les Transporteurs au moment de l'impression de nos brochures.

En raison des différentes contraintes ou modifications horaires imposées par les Transporteurs, la première et/ou la dernière journée peuvent se trouver écourtées ou allongées, par un départ matinal ou une arrivée tardive.

Il est fortement recommandé aux Voyageurs de ne pas prévoir d'obligation professionnelle et/ou de durée de transit et/ou correspondance trop courte, le jour et la veille du départ ainsi que le jour d'arrivée et son lendemain.

Des changements d'aéroport au départ de Bruxelles, de Paris, d'Amsterdam ou de toute autre ville de Belgique, peuvent également se produire. AW ne saurait substituer sa responsabilité à celle des Transporteurs et être tenue responsable des frais éventuels occasionnés par des irrégularités ou interruptions du trafic aérien, y compris les frais résultants de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Les titres de transport aérien émis et non utilisés par le Voyageur ne donnent lieu à aucun remboursement, pour la part de la Prestation non consommée, à l'exception des taxes aériennes dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du Voyageur, sur demande écrite du Voyageur adressée à AW (mail : contact@all-ways.be) et selon les modalités fixées par les Transporteurs aériens.

Le Voyageur a la possibilité de rejoindre le navire et d'en repartir par ses propres moyens, Croisière « Port-Port », en contrepartie d'une déduction forfaitaire sur le montant de la Croisière. Le Voyageur dans cette situation doit impérativement se conformer aux lieux et horaires de convocation communiqués par AW, tout retard ou non présentation du Voyageur ne donnera lieu à aucun remboursement ni dédommagement.

Les vols affrétés ne bénéficient d'aucune attribution de siège, certains Transporteurs ne proposent pas de service gratuit de restauration à bord et leurs horaires peuvent n'être connus que quelques jours avant le départ de la Croisière.

NAVIGATION

Les horaires des escales ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Le Commandant du navire est seul habilité à définir les conditions de la navigation et dispose de la faculté d'interrompre une croisière, d'en modifier l'itinéraire et les ports d'escale pour des raisons de force majeure, météorologiques (brouillard, tempête, insuffisance ou montée excessive du niveau des eaux, notamment) ou pour des exigences de sécurité des Voyageurs ou du navire. AW attire l'attention du Voyageur sur les conditions imprévisibles de navigation en eaux polaires, dues notamment à la présence de glace pouvant perturber la navigation et à des conditions climatiques exceptionnelles. Dans ces divers cas, la navigation peut accuser des retards, le Commandant peut être amené à supprimer ou inverser une ou plusieurs escales prévues, ces mesures étant toujours prises dans le souci de préserver la sécurité des Voyageurs, AW et le Transporteur ne sauraient être tenus responsables de ces désagréments. En revanche, AW s'efforcera, si les conditions le permettent, d'élaborer un programme de substitution en employant si besoin un autre type de transport.

Il peut arriver selon l'apportage du navire, près d'un quai ou d'un autre navire, que les hublots ou les sabords des cabines soient obstrués, sans qu'AW ne puisse en être tenue responsable. Lors des escales prévues, les débarquements s'effectuent soit directement à quai par l'utilisation d'une passerelle, soit au moyen d'une chaloupe lorsque le navire est en rade.

ESCALES – EXCURSIONS

Les excursions optionnelles proposées dans nos programmes requièrent un nombre minimum de participants pour être réalisées. Les excursions pourront être annulées si ce nombre minimum de participants, tel qu'indiqué dans nos programmes et brochures, n'est pas atteint. Les excursions et escales peuvent également être modifiées ou annulées en cas de conditions météorologiques défavorables ayant des conséquences sur la navigation, en raison de la situation politique ou social du pays d'un port d'escale ou pour tout autre fait présentant un risque pour la sécurité des Voyageurs. Les excursions et escales peuvent être modifiées ou supprimées en raison de restrictions ou fermetures administratives prononcées par les autorités publiques compétentes à l'occasion, notamment, de fêtes, tant civiles que religieuses, de grèves et de manifestations. Les lieux de concerts et les artistes intervenants sur certaines de nos Croisières sont donnés à titre indicatif et peuvent être remplacés par

Date:
22/06/2021

A Parapher:



des lieux ou artistes de qualité ou renommé e équivalente. A l'occasion de certaines escales, les taxis et bus locaux n'étant pas autorisés à accéder aux quais, AW ne peut garantir que les Voyageurs n'ayant pas réservé d'excursions puissent avoir accès à un moyen de transport leur permettant de quitter le quai et rejoindre la ville. Il appartient au Voyageur, lors des escales, de respecter les horaires limites de retour à bord. Un non embarquement résultant du non-respect de ces horaires ne donnera lieu à aucun remboursement ou dédommagement.

Certaines excursions prévoient la découverte de la faune et de la flore locale et AW attire le Voyageur sur le caractère aléatoire de leur observation.

INTERVENANTS EXTERIEURS A BORD

Certains programmes de Croisière prévoient l'intervention à bord d'un ou plusieurs conférenciers, personnalités et artistes. Compte tenu des impératifs liés à la conception de nos programmes de Croisière il peut arriver que les intervenants extérieurs ne soient pas définitivement connus au jour de conclusion du Contrat. Si un intervenant extérieur est empêché de participer à la Croisière, en raison d'un cas de force majeure, AW pourvoira au remplacement de cet intervenant en veillant à ce que cette substitution permette une qualité de prestation de niveau similaire, aucune indemnisation ne sera accordée.

VISUELS :

Les photographies présentées sur le site et/ou les brochures ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits, pour illustrer les voyages et navires présentés, donnent un aperçu aussi exact que possible des Prestations ou de la catégorie de cabine proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier ou de rénovations éventuelles. Selon la conception des navires, la disposition des cabines et le mobilier dans une même catégorie peuvent différer. Le Voyageur ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les formalités administratives et sanitaires pour chacune des destinations proposées sont indiquées dans les programmes correspondant en fonction des pays visités et sont reproduites dans le Contrat. Ces formalités concernent uniquement les personnes de nationalité belge. Les binationaux et ressortissants étrangers doivent consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination. Les formalités sanitaires relèvent de l'entière responsabilité du Voyageur.

Il est de la responsabilité du Vendeur d'informer le Voyageur des formalités administratives à accomplir pour être en règle avec les autorités de chacun des pays où il fait escale. La détermination des formalités administratives relevant exclusivement des autorités étatiques de chaque pays, des modifications peuvent intervenir entre la date de la Réservation et le jour du départ. Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour communiquer par écrit au Voyageur toute modification des formalités à accomplir dès qu'elle sera portée à sa connaissance et recommande au Voyageur de nationalité belge de consulter le site suivant jusqu'au jour du départ : <https://diplomatie.belgium.be>. Il appartient au Voyageur, accomplissant les formalités administratives par ses propres moyens, de respecter scrupuleusement les procédures d'obtention de ces formalités. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable d'un refus et/ou défaut de délivrance par les autorités concernées, du fait d'un manquement du Voyageur à ses obligations, des documents administratifs indispensables à la Croisière.

Mineurs : Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en Belgique et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité, ou passeport, et d'une autorisation de sortie de territoire. Si votre enfant ne voyage qu'avec l'un de ses parents, vous devez faire attester par écrit l'accord de l'autre parent, faire authentifier la signature par votre commune et emporter cet accord écrit en voyage. Si l'enfant et le parent n'ont pas le même nom de famille, une copie de l'acte de naissance pourra prouver le lien de filiation.

Nous vous recommandons de consulter le site internet suivant : <https://www.lalouviere.be/ma-ville/services-communau-x/departement-de-la-citoyennete/autorisation-parentale/autorisation-parentale.pdf>.

RELATIONS CLIENTELE

Le Voyageur qui constaterait lors de la Croisière une défaillance dans l'exécution du Contrat est tenu d'en informer notre représentant local, dans les meilleurs délais, afin de pouvoir éventuellement trouver une solution au problème posé. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du Voyageur.

Toute réclamation portant sur l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat doit être communiquée par écrit au Vendeur, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé réception, dans le délai de 30 jours à partir de la date de retour. Lorsque AW a la qualité de Vendeur les réclamations doivent être envoyées selon les modalités précédentes : (par mail : contact@all-ways.be ou par courrier : Relations Clientèle – All Ways – Rue de la Montagne 17, 1000 Bruxelles, Belgique). L'étude de la réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels du Contrat et aucune appréciation d'ordre subjectif ne sera prise en compte.

Après avoir saisi le service Relations Clientèle du Vendeur et à défaut d'une réponse satisfaisante dans le délai de 60 jours le Voyageur peut saisir la Commission Litiges Voyages, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : <https://www.clv-gr.be>. Si la vente s'effectue en ligne, le Voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

ASSURANCE FACULTATIVE

Aucune assurance ni assistance rapatriement n'est incluse dans nos voyages et nous vous recommandons vivement de souscrire une des assurances facultatives présentées dans la brochure. Ces assurances facultatives vous seront proposées au moment de la Réservation et le contenu des garanties de ces assurances est disponible sur simple demande auprès de notre Service Réservation et consultable sur notre site Internet. Lorsque le Voyageur met en jeu sa garantie d'assurance, cela ne l'exonère pas du règlement de la facture correspondant aux frais d'annulation au Vendeur, avant prise en charge par la compagnie d'assurance ; la prise en charge par l'assureur intervenant sur présentation par le Voyageur de la facture acquittée du Vendeur.

LOI APPLICABLE

Le présent Contrat est régi par la loi belge dans le respect des normes applicables en matière de protection des droits du consommateur, ainsi qu'au regard des Règlements et Conventions applicables.

RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIE FINANCIERE

Les Croisières proposées par AW, soumise à une responsabilité de plein droit à l'égard du Voyageur et tenue d'apporter une aide au Voyageur en difficulté, sont obligatoirement couvertes par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès d'AMLIN Insurance SE (Numéro de police : LXX049281 - Boulevard du Roi Albert II 37 - 1030 Bruxelles) pour un montant de garantie tout dommage confondu (corporels, matériels et immatériels). En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant des conventions internationales ou règlements applicables trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels seront limités à trois fois le prix total de la Croisière.

AW est également couverte par une garantie financière contre l'insolvabilité, souscrite auprès d'AMLIN Insurance SE (Numéro de police : LXX05036 5)

Date:
22/06/2021

A Parapher:



DONNEES NOMINATIVES

Les données personnelles recueillies par AW (telles que nom, prénom, adresse postale et électronique, numéro de téléphone, date de naissance et préférences de voyages) sont utilisées pour la gestion des commandes des clients (réservation, facturation, gestion des impayés...), pour le traitement de leurs projets de voyages/devis, pour mieux les connaître et ainsi mieux les servir (analyses marketing, envoi d'offres adaptées, etc.). A défaut de fourniture de ces données nécessaire à l'exécution du Contrat, la demande ne pourra pas être traitée par AW.

Certaines des données à caractère personnel recueillies par AW seront communiquées, traitées et conservées par des tiers : les partenaires technologiques, sous -traitants au sens de la réglementation, qui aident AW à fournir ses prestations, ainsi que les fournisseurs des voyages réservés par le Voyageur (comme les compagnies aériennes, les aéroports, les hôtels, etc.). Certains de ces tiers peuvent être basés en dehors de l'espace économique européen (« EEE »).

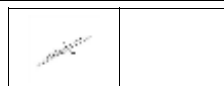
AW conserve les données à caractère personnel des clients pour répondre à ses obligations légales et d'audit, aussi longtemps que nécessaire et conformément à toute période de conservation requise par la loi.

Le Voyageur, sur justification de son identité, dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il pourra exercer en s'adressant à AW à l'adresse suivante : All Ways – Service Protection des Données - Rue de la Montagne 17, 1000 Bruxelles, Belgique ou par courrier électronique à : contact@all-ways.be.

Le client est en droit d'introduire une réclamation auprès de l'APD s'il estime que l'utilisation de ses données à caractère personnel ne respecte pas la réglementation en matière de protection des données ou lorsqu'il a des raisons de croire que ses informations personnelles sont ou ont été utilisées d'une manière qui n'est pas conforme à la loi.

Date:
22/06/2021

A Parapher:



La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un voyage à forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302, transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux voyages à forfait. L'entreprise All Ways sera entièrement responsable de la bonne exécution du voyage à forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise All Ways dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le voyage à forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :

Pour Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302.

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le voyage à forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- Il y a toujours au moins un professionnel qui est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou l'agent de voyages.
- Les voyageurs peuvent céder leur voyage à forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du voyage à forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du voyage à forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du voyage à forfait, le professionnel responsable du voyage à forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage à forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage à forfait, résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables.
- Si, après le début du voyage à forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou, le cas échéant, le détaillant devient insolvable après le début du voyage à forfait et si le transport est compris dans le voyage à forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. All Ways a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès d'AMLIN Insurance SE – Boulevard du Roi Albert II 37 – 1030 Bruxelles – Police n° LXX050365 – Tél : +32 894 70 00. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité ou, le cas échéant, avec l'autorité compétente si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'All Ways.

La Directive (UE) 2015/2302, transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage est consultable sur le site internet : www.ejustice.just.fgov.be.

Date:
22/06/2021

A Parapher:

